

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.10 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

□ M. François de MAZIÈRES, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2011-02-12, du Conseil communautaire du 1^{er} février 2011, relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu le budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

L'attribution des subventions de plus de 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives et la Caisse d'Entraide. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Après examen des demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- **Ecoles de musique associatives et association de parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire.

Au regard des premières conclusions de l'audit financier et de fonctionnement mené auprès des écoles de musique associatives, une augmentation de 2,5% des subventions de fonctionnement par rapport à 2013 est proposée pour l'ensemble des écoles. Ces 2,5% tiennent compte des dernières augmentations du point et du rythme d'évolution de l'ancienneté dans la convention collective de l'animation.

L'audit a suggéré une évolution de fonctionnement quant à l'attribution des subventions. Aujourd'hui, Versailles Grand Parc détermine le montant de la subvention alors que l'année scolaire est déjà entamée et, par conséquent, que les tarifs et les contrats de travail sont déjà établis. Les associations sont alors en position de demander une « subvention d'équilibre », équilibre que Versailles Grand Parc a dû plusieurs fois financer ces dernières années au travers de subventions complémentaires. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire de subvention et d'informer les associations, en amont de leurs inscriptions, des moyens qui leur seront attribués, il est proposé que les subventions soient examinées en année scolaire et plus en année civile à partir de la prochaine rentrée.

Pour 2014, le versement de la subvention se fera donc en deux temps. Un premier versement interviendra en janvier 2014 pour 8/12^{ème} de la subvention (période de janvier à août 2014 – montant 2013 +2,5%). Le second versement interviendra au plus tard en septembre 2014 (4/12^{ème}), au regard des attributions de subventions définies pour l'année scolaire 2014-2015.

Cette évolution n'a bien entendu pas d'impact pour le budget de Versailles Grand Parc qui reste établi pour 12 mois de subvention.

Dans la perspective de leur intégration à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014, les montants des subventions de fonctionnement 2014 des associations « Conservatoire de Bougival » et « Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts » ont été déterminés par les communes. Ils seront pris en compte dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert de Charges (CLETC).

Par ailleurs, l'enveloppe dédiée aux subventions d'investissement a été répartie de façon équitable entre les écoles, en fonction de leurs demandes (instruments et modèles). Conformément aux principes de subventionnement établis, elles ne dépassent pas 30% du coût d'achat. Ces subventions d'investissement seront versées sur présentation des factures.

Au titre de 2014, les subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives se montent à 972 888 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 59 591 euros ;
- ✓ Ecole de Musique de Bièvres : 52 610 euros ;
- ✓ Association Jeunesse Arcisienne - Section musique : 89 638 euros ;
- ✓ Conservatoire de Bougival : 62 192 euros dont 21 525 euros affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 62 293 euros ;
- ✓ Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 171 553 euros ;
- ✓ Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes (activités musique, danse et théâtre) : 123 383 euros, dont 24 744 euros affectés à la masse salariale du personnel administratif assurant le suivi des activités de musique, danse et théâtre ;

- ✓ Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 27 333 euros.

La part correspondante au 4/12^{ème} qui seront versés pour l'année scolaire 2014-2015 est de 324 296 euros.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc soutient également le fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles (APEC) avec une subvention de 2 819 euros en 2014.

Au titre de 2014, les subventions d'investissement aux écoles de musique associatives se montent à 14 311 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de Musique de Bièvres : 1 350 euros pour l'acquisition d'un piano droit ;
- ✓ Association Jeunesse Arcisienne - Section musique : 3 000 euros pour l'acquisition d'un piano quart de queue ;
- ✓ Conservatoire de Bougival : 250 euros pour l'acquisition de matériel musiques actuelles et éveil musical ;
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 3 000 euros pour l'acquisition d'un piano droit ;
- ✓ Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 2 484 euros pour l'acquisition d'un piano droit ;
- ✓ Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes (activités musique, danse et théâtre) : 2 097 euros pour l'acquisition d'un piano droit ;
- ✓ Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 2 130 euros pour l'acquisition d'un piano droit.

○ **Caisse d'Entraide**

La Caisse d'Entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Communauté d'agglomération.

En février 2011, l'association avait accepté de reprendre en gestion les prestations complémentaires d'action sociale que la Communauté d'agglomération confiait jusqu'alors au Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS). Les prestations versées par la Caisse d'entraide aux agents communautaires représentent en 2012, 93 % de la subvention perçue (les 7 % restants étant rendus à la collectivité) contre 31 % distribués en 2009 par le FNASS (sans restitution des 69 % restants).

Une convention d'objectifs et moyens généraux avait été signée entre Versailles Grand Parc et la Caisse d'Entraide, pour une durée de 3 ans. Elle détermine les conditions dans lesquelles l'établissement intercommunal et la Caisse d'Entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarches concertées.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la communauté d'agglomération lui reconduit son soutien pour trois ans (période 2014-2016) par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation budgétaire.

Au titre de l'année 2014, ce montant est de 53 000 euros. Le montant a été arrondi par rapport à 2013 (53 400 €).

- **Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines est une association de droit privé régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère du Logement et membre d'un réseau national coordonné par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement). L'ADIL 78 a été créée en 2006 et a ouvert ses portes le 2 juillet 2007.

L'ADIL a pour vocation principale d'informer et de conseiller gratuitement, en toute neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Le centre de l'ADIL 78 est situé à Versailles. Les usagers de l'agglomération peuvent y rencontrer, sans rendez-vous, des conseillers-juristes afin d'obtenir des conseils personnalisés en rapport avec leur situation en matière de logement : projets d'accession à la propriété, droits et devoirs en copropriété, problèmes de voisinage, performance énergétique, etc.

De par sa mission d'observation, l'ADIL constitue un outil d'aide à la décision. Elle fournit en effet de nombreuses données sur les conditions de logement des usagers de l'agglomération.

Enfin, l'ADIL se positionne comme un partenaire privilégié de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de dispositifs en faveur du logement : veille sur l'habitat indigne, sur les copropriétés à risque, mais aussi formations pour les professionnels sur des thématiques calibrées en fonction des enjeux du territoire. L'ADIL est prête à accompagner la communauté d'agglomération sur tout dispositif spécifique (veille sur le plomb dégradé, dispositif fiscal en faveur de la performance énergétique, interventions dans les communes sur des enjeux ciblés).

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants. A compter de 2013, la subvention est passée de 0.20 à 0.21 euros par habitant. Ainsi en 2014, ce montant est de 50 683.84 € dont 972.85 € correspondant au reliquat de 2013.

| Imputation | Champs d'activité | Nom statutaire du bénéficiaire | Total de la subvention | Répartition du montant total par types de subvention | | | | Conditions d'octroi particulière (subvention totale > 23 000 €) |
|------------------------|---------------------|--|------------------------|---|---------------------------------------|---|--|---|
| | | | | Subvention de fonctionnement (pour les écoles de musique : de janvier à août 2014 uniquement) | Subvention de fonctionnement affectée | | Subvention d'investissement : 20421-INSTRUMENT | |
| | | | | | Montant : | Objet : | | |
| DCLT-31121-6574 | Culture | Ecole de Musique de Bièvres | 53 960,00 € | 52 610,00 € | | | 1 350,00 € | convention |
| DCLT-31122-6574 | Culture | Association Jeunesse Arcisienne - Section musique | 92 638,00 € | 89 638,00 € | | | 3 000,00 € | convention |
| DCLT-31123-6574 | Culture | Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury | 65 293,00 € | 62 293,00 € | | | 3 000,00 € | convention |
| DCLT-31124-6574 | Culture | Amicale Laïque - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes (activités musique, dans et théâtre) | 125 480,00 € | 98 639,00 € | 24 744,00 € | Personnel administratif dédié à la compétence | 2 097,00 € | convention |
| DCLT-31125-6574 | Culture | Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas (AMTL) | 29 463,00 € | 27 333,00 € | | | 2 130,00 € | convention |
| DCLT-31126-6574 | Culture | Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi | 59 591,00 € | 59 591,00 € | | | | convention |
| DCLT-31127-6574 | Culture | Conservatoire de Bougival | 62 442,00 € | 40 667,00 € | 21 525,00 € | Personnel administratif dédié à la compétence | 250,00 € | convention |
| DCLT-31128-6574 | Culture | Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts | 174 037,00 € | 171 553,00 € | | | 2 484,00 € | convention |
| DCLT-31110-6574 | Culture | Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de région de Versailles (APEC) | 2 819,00 € | 2 819,00 € | | | | |
| FCRH-020-6574-ENTRAIDE | Ressources Humaines | Caisse d'Entraide | 53 000,00 € | 53 000,00 € | | | | convention |
| HAB-70-6574-AD78-CHGC | Habitat | Association Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78) | 50 683,84 € | 50 683,84 € | | | | convention |
| | | TOTAL des subventions attribuées aux associations | 769 406,84 € | 708 826,84 € | 46 269,00 € | | 14 311,00 € | |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;*
- 2) *autorise le Président, ou son représentant, à signer les conventions et les avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services